



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06 OCT. 2023
ID : 050-200056885-20231006-DEL_2023_133-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 29 septembre 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 3 octobre 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

Mme GRUNEWALD , Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), M. LEPOITTEVIN (mandataire : Mme TAVARD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme AMBROIS), M. LUCAS (FNATH) (mandataire : Mme THEVENY)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_133

Fourniture de titres restaurant et de chèques d'aide personnalisée - Groupement de commandes entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin

Avant la création de Cherbourg-en-Cotentin, deux collectivités (Équeurdreville-Hainneville et La Glacerie) attribuaient des chèques- déjeuners à leurs agents.

Suite à la création de Cherbourg-en-Cotentin, il a été convenu de maintenir l'attribution des titres restaurant aux agents qui en bénéficiaient avant le 1^{er} janvier 2016.

Ces prestations concernent des agents Ville et des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs, le CCAS procède à l'acquisition de chèques d'accompagnement personnalisé (alimentation - hygiène - énergie) afin de pouvoir répondre aux besoins de certains de ses bénéficiaires.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la prestation des chèques d'accompagnement personnalisé est différente de la fourniture des chèques-déjeuner, elles sont assurées par les mêmes prestataires et peuvent donc être regroupées dans une même procédure de marché public.

Il est donc envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, en vue du lancement d'une procédure qui serait décomposée en deux lots, le premier pour la fourniture de titres restaurant et le second pour la fourniture des chèques d'accompagnement personnalisé.

Une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un

ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins. Le montant aura préalablement déterminés.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Il convient donc aujourd'hui :

- d'adopter le principe de groupement de commandes,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement,
- de désigner les représentants du CCAS au sein de la CAO du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Ceci étant exposé, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le principe du groupement de commandes entre la commune et le centre d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour les fournitures de titres restaurant et de chèques d'aide personnalisée.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour les fournitures de titres restaurant et de chèques d'aide personnalisée, entre la commune et le le centre d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin.
- de désigner les représentants du CCAS au sein de la CAO du groupement :
 - titulaire : Marianne THEVENY,
 - suppléant : Bruno FRANCOISE.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL

PJ : 1